



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 21 juillet 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 06 - 26

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Validation du programme d'actions et arrêt du
projet de Plan Climat Air Énergie Territorial
(PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Éléments de contexte :

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre le chapitre III de son titre 8 à « La transition énergétique dans les territoires ». Elle place les régions en chef de file et les intercommunalités en coordinatrices de la transition énergétique.

A ce titre, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) établi pour une durée de 6 ans.

Par délibération n° 2017-7-22 en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est engagé dans l'élaboration du premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au côté du SyDEV et de l'ensemble des collectivités vendéennes, toutes engagées dans des Plans Climat.

Le PCAET est un outil confié aux collectivités pour engager les territoires dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable portant sur les thématiques Climat-Air-Energie. Il est à la fois stratégique avec la définition d'une politique locale à moyen et long terme, et opérationnel avec des actions concrètes à définir et à réaliser sur le territoire.

L'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Le pilotage et la gouvernance

Le pilotage et la gouvernance du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'articulent autour :

- d'une **équipe projet**, chargée de réaliser le projet de PCAET en interne (diagnostic, élaboration de la stratégie, définition du plan d'actions et du dispositif de suivi). L'équipe projet est accompagnée d'un bureau d'études sur certaines missions.
- du **Groupe de Travail « Environnement, développement durable et PCAET »**, organe consultatif.
- du **Comité de Pilotage du PCAET (COFIL)** qui constitue l'instance de validation.
- du **Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire**, instances d'arrêt du PCAET.

Le contenu du PCAET

L'élaboration du PCAET suit 3 grandes étapes formalisées au travers de 3 documents :

- **Le diagnostic du territoire** intégrant un état des lieux des consommations d'énergies et de la production d'énergie renouvelable, une analyse des émissions de gaz à effet de serre et du stockage carbone, une étude de la qualité de l'air et l'observation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique actuel et à venir.
- **La stratégie territoriale** identifie les priorités et les objectifs de la collectivité à court, moyen et long terme (2026, 2030 et 2050).

Elle se décline en 2 éléments :

- Une ambition politique structurée autour de 4 axes, dont un axe transversal :
 - Un territoire sobre,
 - Un territoire qui s'adapte et lutte contre le changement climatique et ses effets,
 - Un territoire autonome,
 - Un territoire exemplaire (axe transversal).

Ces axes sont constitués de 17 objectifs stratégiques en lien avec les enjeux identifiés lors du diagnostic et des ateliers de concertation.

- Une stratégie chiffrée affirmée pour répondre aux enjeux climat-air-énergie à l'horizon 2050 :
 - Réduire de 49 % la consommation d'énergie totale du territoire,
 - Produire 89 % d'énergie renouvelable locale,
 - Réduire de 56 % les émissions de gaz à effet de serre,
 - Stocker 96 % des émissions de gaz à effet de serre et tendre vers la neutralité carbone du territoire,

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques : - 42 % dioxyde de soufre, - 29 % oxyde d'azote, - 36 % COVNM, - 22 % ammoniac, - 55 % PM10 et - 58 % PM2,5.
- **Le programme d'actions** définit 45 actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs du territoire, en lien avec la stratégie, sur une période de 6 ans. Il identifie, autant que possible, pour chaque action, les projets fédérateurs, les pilotes et les partenaires, les moyens à mettre en œuvre, les partenariats souhaités, le calendrier. Il prévoit également un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs fixés.

Le diagnostic et la stratégie territoriale ont été approuvés par le Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 (cf. délibération n°DL2021-9-26 et dossiers annexés).

Une démarche concertée et de co-construction avec les acteurs du territoire

Conformément aux dispositions réglementaires, l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se fait dans la concertation.

Sous la précédente mandature, différents temps de concertation auprès des élus ont été organisés :

- 1 réunion de cadrage et de lancement de la démarche de concertation, le 07/05/2019,
- 1 atelier de travail sur les grandes orientations de la stratégie territoriale, le 11/06/2019,
- 1 atelier de travail sur les objectifs chiffrés de la stratégie territoriale, le 11/07/2019,
- 1 réunion de partage, le 24/10/2019,
- 2 ateliers de travail thématique sur les actions à mener, le 13/11/2019 : Efficacité énergétique et Energies renouvelables / Adaptation au changement climatique,
- 2 ateliers de travail thématique sur les actions à mener, le 19/11/2019 : Economie circulaire / Mobilité.

Suite aux élections municipales de 2020, la nouvelle mandature a souhaité développer la mobilisation et l'implication des parties prenantes du territoire.

Ainsi, en 2021, ont été organisés les temps de concertation suivants :

- 1 réunion plénière, le 11/02/2021, de présentation des résultats du diagnostic et de la stratégie issue du travail réalisé en 2019,
- 4 ateliers sur la stratégie, les 10 et 11/03/2021, permettant de questionner les choix stratégiques retenus et de proposer des évolutions,
- 1 première session de 3 ateliers sur le plan d'actions, les 8 et 9/07/2021, portant sur l'appropriation des actions déjà identifiées afin de les valider, les ajuster ou les compléter,
- 1 deuxième session de 3 ateliers sur le plan d'actions, les 21 et 22/10/2021, portant sur la mise en œuvre opérationnelle des actions.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique qui se traduit par la réalisation d'un rapport environnemental composé des 3 documents suivants :

- L'état initial de l'environnement,
- L'EES de la stratégie portant sur la justification des choix réalisés pour établir la stratégie,
- L'EES du programme d'actions portant sur l'articulation du PCAET avec les autres plans et documents, l'évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET et le dispositif de suivi.

Il s'agit d'un processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux permettant d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

Validation du programme d'actions :

Elaboration du programme d'actions

Suite aux 2 sessions d'ateliers, le programme d'actions a fait l'objet, de novembre 2021 à mai 2022, d'un travail de rédaction par l'équipe projet, en partenariat avec différents services de la Communauté d'Agglomération et les partenaires.

Il a été présenté au Groupe de travail « Environnement, développement durable et PCAET » le 31 mai 2022 et a fait l'objet d'une pré-validation par ledit groupe.

L'EES a été réalisée au cours du mois de juin. Dans le cadre de la démarche itérative qui doit avoir lieu entre le PCAET et son EES, certaines fiches action ont été modifiées et complétées en conséquence.

Le Comité de Pilotage du PCAET a validé le programme d'actions lors de sa réunion du 28 juin 2022.

Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proposé à la validation du Conseil Communautaire, se compose de 45 actions, construites pour répondre aux 4 axes et aux 17 objectifs stratégiques de l'ambition politique, portées par les collectivités mais également les acteurs du territoire, sur les 6 années de 2023 à 2028, selon la structure suivante :

N° de l'Action	Intitulé de l'Action	Priorité / Exemplarité
Axe 1 : Un territoire sobre		
Objectif 1.1 : Améliorer les performances énergétiques, l'empreinte carbone des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique		
1.1.1	Poursuivre le développement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	1
1.1.2	Lutter contre l'habitat indigne	2
1.1.3	Développer et animer l'observatoire de l'habitat	3
1.1.4	Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics	1 / Ex
1.1.5	Optimiser l'éclairage public sur le territoire	2 / Ex
1.1.6	Développer l'approche durable de la construction et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés	1 / Ex
Objectif 1.2 : Engager une mobilité plus sobre		
1.2.1	Adopter un schéma directeur des mobilités actives	1
1.2.2	Permettre de nouvelles pratiques de mobilité sur le territoire	2 / Ex
1.2.3	Développer les modalités de transports collectifs ou partagés sur le territoire	2
1.2.4	Développer l'usage des motorisations alternatives	2 / Ex
Objectif 1.3 : Tendre vers un aménagement du territoire plus sobre		
1.3.1	Appréhender les opérations d'aménagement et d'équipement au regard des enjeux climat-air-énergie	1 / Ex
Objectif 1.4 : Favoriser une alimentation moins énergivore		
1.4.1	Eduquer aux impacts de l'alimentation sur le climat	1
Objectif 1.5 : Tendre vers le zéro déchet		
1.5.1	Animer une démarche zéro déchet sur le territoire	1 / Ex
1.5.2	Réduire, collecter et valoriser les biodéchets	2
1.5.3	Poursuivre la mise en œuvre et faire évoluer la redevance incitative	2
1.5.4	Renforcer les flux d'objets réutilisés du territoire	2
Axe 2 : Un territoire qui s'adapte et lutte contre le changement climatique et ses effets		
Objectif 2.1 : Préserver et reconquérir la biodiversité		

2.1.1	Connaitre, faire connaitre et préserver la biodiversité du territoire	1
2.1.2	Développer la biodiversité et végétaliser les zones urbanisées	2
Objectif 2.2 : Protéger et améliorer la ressource en eau		
2.2.1	Développer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	1 / Ex
Objectif 2.3 : Suivre et améliorer la qualité de l'air		
2.3.1	Etudier et suivre la qualité de l'air extérieure	2
Objectif 2.4 : Intégrer la vulnérabilité du littoral et du milieu marin au changement climatique		
2.4.1	Réduire la vulnérabilité du littoral et acculturer la population au travers du PAPI	1
2.4.2	Suivre et préserver le littoral	2
Objectif 2.5 : Accompagner les systèmes économiques du territoire ainsi que l'aménagement urbain et l'habitat		
2.5.1	Créer une dynamique d'amélioration environnementale continue	1
2.5.2	Définir une stratégie de développement du tourisme durable et responsable	1
2.5.3	Accompagner les professionnels et les usagers dans un tourisme durable et responsable	2
2.5.4	Développer les démarches partagées et alternatives sur le territoire	3
Objectif 2.6 : Tendre vers la neutralité carbone		
<i>Objectif sans action propre car la neutralité carbone est le résultat des actions conjointes de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de stockage carbone</i>		
Axe 3 : Un territoire autonome		
Objectif 3.1 : Développer les énergies renouvelables		
3.1.1	Adopter un document cadre de développement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale	1
3.1.2	Créer et animer la société « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »	1
3.1.3	Favoriser le développement du solaire sur le territoire	1
3.1.4	Accompagner et optimiser les projets de méthanisation cohérents sur le territoire	3
3.1.5	Développer le bois énergie au travers de l'agroforesterie et préserver les haies	2
Objectif 3.2 : Accompagner et encourager la production, la transformation et la consommation locales		
3.2.1	Élaborer et mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial	1
3.2.2	Améliorer l'offre alimentaire de la restauration collective du territoire	2
3.2.3	Favoriser et développer les circuits alimentaires durables et locaux sur le territoire	2
Objectif 3.3 : Favoriser l'économie locale et circulaire		
3.3.1	Définir une stratégie d'accompagnement des activités économiques dans la transition écologique	1
3.3.2	Accompagner les entreprises dans leur transition écologique	2
3.3.3	Faire émerger et accompagner les démarches d'économie circulaire	2
Axe 4 : Un territoire exemplaire		
Objectif 4.1 : Intégrer les enjeux Climat Air Energie dans les politiques locales et être exemplaire dans la mise en œuvre opérationnelle		
4.1.1	Adopter une politique d'achats durables	1 / Ex
4.1.2	Elaborer le PLUI en intégrant les orientations stratégiques du PCAET	1 / Ex
4.1.3	Mettre en œuvre, piloter et animer le PCAET	1
4.1.4	Acculturer les élus et les agents aux enjeux climat-air-énergie	1 / Ex
Objectif 4.2 : Mettre en dynamique les acteurs du territoire		
4.2.1	Porter une animation de territoire	1 / Ex
4.2.2	Sensibiliser en continu le grand public aux enjeux climat-air-énergie	1 / Ex
Objectif 4.3 : Améliorer et partager les connaissances Climat Air Energie		
4.3.1	Réaliser le bilan de gaz à effet de serre des communes	2 / Ex
4.3.2	Améliorer la connaissance du territoire sur les thématiques climat-air-énergie et sa vulnérabilité au changement climatique	2

Validation du projet de PCAET et suite de la démarche :

Eu égard à la validation du diagnostic et de la stratégie territoriale par le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 septembre 2021, la validation du programme d'actions permet d'arrêter le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les prochaines étapes à suivre sont les suivantes :

- Le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et son rapport environnemental est soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. A ce titre, il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), laquelle dispose de 3 mois pour rendre un avis.
- Le projet de PCAET sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimale de 30 jours.
- Le projet de PCAET sera enfin transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional, lesquels feront part de leurs avis dans un délai de 2 mois.

Le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis exprimés, pourra être définitivement adopté par le Conseil Communautaire d'ici la fin du premier semestre 2023. Il sera alors déposé sur la plateforme informatique Territoire&Climat de l'ADEME et mis à disposition du public.

Conformément au décret du 28 juin 2016, une évaluation intermédiaire sera réalisée après 3 années de mise en œuvre du PCAET. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de réviser la stratégie territoriale et de renouveler le plan d'action.

Le Comité de Pilotage du PCAET continuera à être sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre du PCAET. La concertation et la communication autour du PCAET sera maintenue et développée, dans le cadre de la démarche d'animation du territoire, afin de maintenir informés, les citoyens et autres acteurs du territoire, de l'avancée du projet et de ses actions et d'acculturer aux enjeux climat-air-énergie.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26 et suivants, et R. 229-51 à R.221-56,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L100-3,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° 2017-7-22 en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2021-9-26 en date du 7 décembre 2017 approuvant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 31 mai 2022,

Vu la validation du Comité de Pilotage du PCAET lors de sa séance du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022,

Vu le projet de programme d'actions du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie défini,

Vu le rapport,

Considérant le travail de concertation et de co-construction mis en œuvre afin d'établir le programme d'actions et le projet de PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'intérêt d'approuver le programme d'actions, et eu égard de l'approbation du diagnostic et de la stratégie par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, d'arrêter le projet du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et d'engager les démarches afférentes à son approbation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : APPROUVE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : SOLLICITE les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes visant l'approbation du PCAET ;

Article 4 : DECIDE de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté d'Agglomération, les communes et l'ensemble des acteurs du territoire ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

26 JUIL. 2022

26 JUIL. 2022

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.